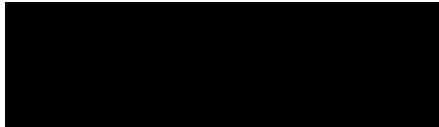


PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.347



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 septembre dernier, visant à obtenir copie d'un document contenant, pour la période de 2019 à 2024, les informations suivantes :

- Le budget alloué par le provincial aux municipalités pour les aider à contrer les effets des déserts alimentaires;
- Le budget alloué par le provincial à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'aider à contrer les effets des déserts alimentaires;
- Le budget alloué par le provincial à la Ville de Montréal pour l'aider à contrer les effets des déserts alimentaires.

En réponse au premier point de votre requête, la mesure 3.1 *Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement* de la Politique gouvernementale de prévention en santé pourrait effectivement toucher l'enjeu des déserts alimentaires, mais les actions qui y sont réalisées ne portent pas toutes uniquement sur cet enjeu.

Dans le deuxième Plan d'action interministériel 2022-2025 en cours, par exemple, l'action 3.1.3 offre un accompagnement aux instances de concertations régionales, *Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie (TIR-SHV)*, pour réaliser des projets visant un système alimentaire durable et équitable. Certains projets pourraient donc toucher à cette problématique.

... 2

Quant au budget octroyé pour l'orientation, qui comprend quatre actions (dont l'action 3.1.3), le budget pour 2022-2025 est de 3,425 M\$. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

Par ailleurs, concernant les points deux et trois de votre demande, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a accordé aucun budget à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ni à la Ville de Montréal pour l'aider à contrer les effets des déserts alimentaires pour la période visée par votre requête.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 1